

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept mars, à vingt heures.

Nbre de Membres :
En Exercice : 15
Présents : 15 - Votants : 15
Convocation : 16/03/2026
Transmission pref : 30/03/2026
Affichage : 30/04/2026

le Conseil Municipal, légalement convoqué par Christina Rangdet s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie – 2 Place de la Mairie, sous la présidence de Christina Rangdet

Etaient présents MMs Ch RANGDET, D TRIGO, C MARCHI OUPPIER, T BEYRAND, P MOSCARA, A DUBOIS, M ROUIX, C TEYGEMAN, O BOURACHON, V RIBEIRO, C GODÉ, F BLONDEAU, JL DESMOLIN, A BRIARD, M MOREDDU

Pouvoirs :

Absents :

SECRETAIRE DE SEANCE : A DUBOIS

Le procès verbal de la réunion de conseil municipal du vendredi 23 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

07/2026 ELECTION DU MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : MME RANGDET Christina

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :13.....

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : MME RANGDET.....13

Est élu : MME RANGDET, maire de la commune de Courlon sur Yonne

08/2026 DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. »

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de COURLON SUR YONNE étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

De fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de COURLON SUR YONNE

09/2026 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Liberté – Egalité – Fraternité

République Française

Département de l'YONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération 2026-08 relative à la détermination du nombre des adjoints ;
Il est procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 présentée par Mme RANGDET Christina

- M TRIGO Dylan
- Mme MARCHI OUARTIER Catherine
- M DUBOIS Alain

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :14

Majorité absolue des suffrages exprimés :8

Ont obtenu :

- Liste 1 : 14 voix

Sont élus adjoints au maire :

- M TRIGO Dylan
- Mme MARCHI OUARTIER Catherine
- M DUBOIS Alain

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS DU MAIRE

La séance est levée à 21h